

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures*).

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2022 est adopté, à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 7 avril 2022 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 24 septembre 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1-CRÉATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) ENTRE LES VILLES DE VILLENEUVE-LE-ROI ET D'ABLON-SUR-SEINE

DÉCIDE à L'UNANIMITÉ que les villes de Villeneuve-Le-Roi et d'Ablon-Sur-Seine créent l'instance CISPD, dans laquelle pourront figurer plusieurs groupes de travail thématique (1-Dissuasion et tranquillité publique, 2-prévention des violences sur personnes vulnérables, 3-éducation, parentalité, citoyenneté) ; **DÉCIDE** que cette instance commune sera présidée respectivement par les deux maires des villes citées dans l'article 1 ; **DÉCIDE** que les deux maires désigneront leur remplaçant en cas d'indisponibilité et nommeront un coordinateur de séance ; **DÉCIDE** que chacun des deux maires désignera les membres du CISPD représentant leur ville au sein de cette instance (élus, partenaires associatifs, partenaires issus du monde économique ainsi que des techniciens municipaux) ; **DÉCIDE** qu'en cas d'empêchement, tout membre désigné aura la possibilité de se faire représenter ; **DÉCIDE** que cette instance se réunira au moins 4 fois dans l'année et qu'une séance plénière réunissant tous ses membres se tiendra à chaque fin d'année pour y dresser des constats à l'échelle intercommunale ; **DIT** que toute modification relative à la composition ou au fonctionnement de cette instance du CISPD est soumise à l'avis des deux maires et à leurs décisions ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

2-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACCEPTATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE AU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF'94)

ACCEPTE à L'UNANIMITÉ l'adhésion de la ville de Villiers-sur-Marne au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) ; **DIT** que cette délibération sera affichée en mairie ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

3-INSTAURATION D'UN BARÈME RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASTREINTE PRÉVUE À L'ARTICLE L.481-1 DU CODE DE L'URBANISME

AUTORISE à L'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à instaurer sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte par l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction à ce même Code ; **DÉCIDE** que le barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte est le suivant :

Nature de l'infraction	Montant proposé Personne morale	Montant proposé Personne physique	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	25€/jour	12,50€/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	50€/jour	25€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	100€/jour	50€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	200€/jour	100€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	400€/jour	300€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	500€/jour	400€/jour	15 jours
Non-respect de l'article L.112-10 du code de l'urbanisme dans le cadre du PEB (division de logement, création de logement, transformation en logement, habitation précaire, ...)	500€/jour	500€/jour	15 jours
Non-respect du PPRI	500€/jour	500€/jour	15 jours

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions au nom de la commune d'Ables-sur-Seine ; **INDIQUE** que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants ; **DIT** que cette délibération sera affichée en mairie ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

4-SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SNCF VOYAGEURS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC (PARCELLES AA 219, AA 221, AA 222 et AA 301p)

APPROUVE à l'UNANIMITÉ le projet de bail civil d'occupation temporaire avec option d'achat avec SNCF VOYAGEURS pour l'utilisation des parcelles AA 219, AA 221, AA 222 et AA 301p pour la réalisation d'un parc public écologique et de détente ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail civil d'occupation temporaire ainsi que tous les documents afférents ; **DIT** que cette délibération sera affichée en mairie ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

5-SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SNCF RÉSEAU POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC (PARCELLE AA 301p)

APPROUVE à l'UNANIMITÉ le projet de convention d'occupation temporaire avec option d'achat avec SNCF RÉSEAU pour l'utilisation d'une partie de la parcelle AA 301 correspondant à 208 m² pour la réalisation d'un parc public écologique et de détente ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tous les documents afférents ; **DIT** que cette délibération sera affichée en mairie ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

6-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER – LOT 1 CHAUFFERIE VENTILATION CLIMATISATION (CVC)

AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer avec la Société AVM IDF (93400), l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace Culturel Alain-POHER – Lot 1 Chaufferie Ventilation Climatisation (CVC) pour un montant de 34 130 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value

inférieure à 5 % du montant du marché initial ; **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

7-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER – LOT 3 MENUISERIES EXTÉRIEURES

AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer avec la société AVM IDF (93400), l'avenant 1 au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace Culturel Alain-Poher – Lot 3 Menuiseries extérieures pour un montant de 51 613.56 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

7bis-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉHABILITATION THERMIQUE DU GYMNASSE PIERRE POUGET

AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer avec la **Société PROS ÉTANCHÉITÉ** le marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 1 : Bardage pour un montant de 214 938 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Société PROS ÉTANCHÉITÉ le marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 2 menuiseries métalliques extérieures pour un montant de 27 950 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Société PROS ÉTANCHÉITÉ le marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 3 : Peinture intérieure et extérieure pour un montant de 60 814 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

8-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉFECTION DES VOIRIES 2022

AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer avec la Société EMULITHE le marché de travaux de réfection de voiries incluant trois chantiers pour un montant de 445 000 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

8bis-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PARCELLE À DESTINATION DE JARDINS PARTAGÉS

AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer avec la Société AVM IDF le marché de travaux d'aménagement à destination de jardins partagés - Lot 1 : Clôtures pour un montant de 120 000 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Société IDVERDE le marché de travaux d'aménagement à destination de jardins partagés - Lot 2 aménagements paysagers pour un montant de 115 735.43 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la **Société IDVERDE** le marché de travaux d'aménagement à destination de jardins partagés Lot 3 : Construction serre et bois pour un montant de 60 595 € HT incluant l'option de renfort métallique pour 630 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

9-RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITÉ AU TITRE DU FSRIF – EXERCICE 2021

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de prendre connaissance du rapport d'utilisation du FSRIF :

(I) Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement...)	(II) Localisation	Nature de l'opération		(V) Montant global HT	(VI) Dont F.S.R.I.F NET	(VII) % (IV) /(V)
		(III) Investissement : Construction, travaux, acquisition de matériels	(IV) Fonctionnement : Subvention à une association, animation...			
Politique d'intervention relative à l'éducation	École Élémentaire Pasteur A 17 Rue du Maréchal Foch Ablon-sur- Seine	Divers travaux de réfection et de restructuration	0 €	607 448,63 €	431 709,00 €	71 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat. Monsieur le Maire et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10-FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2022, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

I. TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

MAINTIENT les tarifs de reproduction des documents administratifs.

II. TARIFS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES :

MAINTIENT les tarifs des concessions.

III. SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE :

MAINTIENT les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du lundi au jeudi ; **PRÉCISE** que la salle de spectacle sera mise à disposition des associations ablonaises à titre gracieux une fois par an, dans le cadre de l'organisation d'un gala par activité associative ; **MAINTIENT** les tarifs stages d'animations culturelles et sportives, pour les projets nécessitant le recrutement d'intervenants extérieurs financés par la Ville ; **MAINTIENT** les tarifs de location et de caution pour l'utilisation d'une salle communale.

IV. SERVICES ENFANCE :

MAINTIENT un système de réservation obligatoire jusqu'au mercredi pour la semaine suivante pour la restauration et l'accueil du soir, 1 semaine à l'avance pour les mercredis, 2 semaines à l'avance pour les petites vacances, 5 semaines à l'avance pour les vacances d'été et pas de réservation pour l'accueil du matin ; **PRÉCISE** que les annulations sont possibles 48h avant pour toutes les activités ; **DÉCIDE** d'appliquer le mode de calcul du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités péri et extrascolaires en 8 tranches comme suit :

Barème du quotient familial	
Tranche	Ressources
1	De 0 à 399
2	De 400 à 599
3	De 600 à 799
4	De 800 à 999
5	De 1 000 à 1 199
6	De 1 200 à 1 399
7	De 14 00 à 1 599
8	De 1 600 à plus

DÉCIDE que les ressources des familles seront revues chaque année au 1^{er} janvier de l'année en cours, par consultation des dossiers allocataires, par convention auprès de la CAF du Val-de-Marne (CDAP), par tous documents justifiant leurs revenus pour les familles non allocataires ou qui connaissent un changement notable de leur situation familiale ou professionnelle. En ce cas, les revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions de retraite, rentes et autres revenus

imposables, les prestations familiales, le nombre de parts CAF (1 enfant : 2.5, 2 enfants : 3 ; 3 enfants : 4 ; 4 enfants : 4.5)

À défaut de produire les documents demandés dans les délais, la participation sera calculée sur la base du prix au quotient el plus élevé, jusqu'à réception des pièces justificatives, sans effet rétroactif ; **FIXE** les tarifs comme suit :

Tranches	Ac matin 7h30-8h30	Restauration 11h30-13h30	Ac soir 16h30-19h	Mercredi Vacances 7h-19h
Tranche 1	0,43	1,21	0,77	3,62
Tranche 2	0,66	1,86	1,18	5,54
Tranche 3	0,89	2,51	1,59	7,46
Tranche 4	1,12	3,16	2,00	9,38
Tranche 5	1,35	3,81	2,41	11,30
Tranche 6	1,58	4,46	2,82	13,22
Tranche 7	1,81	5,11	3,23	15,14
Tranche 8	2,04	5,76	3,64	17,06

PRÉCISE que les tarifs seront appliqués selon les modalités suivantes : Tarif hors réservation : les prestations non réservées dans les délais prévus feront l'objet d'une majoration de 50% sur le tarif normal. Réservation sans présence : toute réservation à une activité sera facturée, que l'enfant soit présent ou non. Tarif PAI : pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé. Réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne, réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir, réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires et Tarifs extérieurs : une majoration de +25 % est appliquée aux tarifs correspondant au QF de la famille concernée ; **DIT**, par réciprocité avec la Ville de Villeneuve-le-Roi, que les tarifs réservés aux Ablonais bénéficient aux Villeneuvois et que les tarifs de la restauration municipale et de l'accueil de loisirs bénéficient aux enfants Villeneuvois scolarisés sur le territoire ; **DIT** que les règlements intérieurs des établissements seront amendés en tant que besoin pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification ; **DIT** que les tarifs du secteur de l'enfance seront indexés chaque année sur l'évolution de l'inflation, selon l'indice des prix à la consommation Insee de l'année N-1.

V. LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MAINTIENT les tarifs d'occupation du domaine public ; **DIT** que l'unité de facturation n'est pas divisible et qu'il sera fait un ajustement à l'unité supérieure ; **DIT** que pour les permis de stationnement accordés à un organisme à but non lucratif et d'intérêt général, le Maire peut consentir des réductions aux tarifs définis, voire une gratuité exceptionnelle au regard de l'objet et des circonstances de la demande.

VI. LES REFACTURATIONS

MAINTIENT les tarifs des prestations assurées par les services municipaux, notamment en lieu et place de propriétaires défaillants qui seront refacturés du coût de la prestation par la Ville ; **DIT** que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative ; **DIT** qu'à l'exception des tarifs funéraires, Monsieur le Maire peut examiner tout cas particulier, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et appliquer un tarif spécifique en conséquence ; **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ; **DIT** que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

11-HARMONISATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Réponse aux observations de Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ADOpte à l'UNANIMITÉ à compter du 1^{er} juin 2022 le PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL joint à la présente délibération, corrigé des observations faites par madame la Préfète du Val-de-Marne.

12-ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ d'actualiser le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place par la délibération du Conseil municipal n° 2020-02-010 en date du 5 mars 2020 susvisée à compter du **1^{er} juin 2022**.

13-FIXATION DU FORFAIT D'EXTERNAT POUR LES ENFANTS ABLONNAIS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT 2021-2022

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de fixer le forfait d'externat pour les élèves de maternelle à 1 000,00 € par enfant et d'élémentaire à 500,00 € par enfant pour l'année scolaire 2021-2022 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'école élémentaire privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État qui scolarise des enfants résidant à Ablon-sur-Seine sous réserve des dispositions de l'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation ; **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au compte 6558 « *autres contributions obligatoires* » du budget communal de l'exercice 2022 ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

14-FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES AU MINI SEJOUR DU 22 AU 25 AOÛT 2022 POUR 16 ENFANTS DE 6-7 ANS (CP-CE1) À L'ÎLE DE LOISIRS DE CERGY PONTOISE SITUÉE À NEUVILLE-SUR-OISE (95)

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ d'appliquer les tarifs suivants pour le mini séjour à l'Île de loisirs de Cergy Pontoise située à Neuville-sur-Oise (95) du 22 au 25 août 2022 :

Mini séjours été 2022

Tarif journalier 2022		Taux				
Mini	Maxi	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 et +
10,00 €	23,00 €	0,80000 %	0,67500 %	0,60750 %	0,54675 %	0,49208 %

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ; **DIT** que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer une prise en charge exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale ; **DIT** que le Maire et le Trésorier Principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

15-FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES AU MINI SEJOUR DU 18 AU 21 JUILLET 2022 POUR 16 ENFANTS DE 8-9 ANS (CE2-CM1) À L'ÎLE DE LOISIRS DES BOUCLES DE SEINE SITUÉE À MOISSON (78)

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ d'appliquer les tarifs suivants pour le mini séjour à l'Île de loisirs des Boucles de Seine située à Moisson (78) du 18 au 21 juillet 2022 :

Mini séjours été 2022

Tarif journalier 2022		Taux				
Mini	Maxi	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 et +
10,00 €	23,00 €	0,80000 %	0,67500 %	0,60750 %	0,54675 %	0,49208 %

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ; **DIT** que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer une prise en charge exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale ; **DIT** que le Maire et le Trésorier Principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

16-APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE DE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE

ADOpte à l'UNANIMITÉ le règlement intérieur des accueils de loisirs maternel et élémentaire de la Ville d'Ablon-sur-Seine ; **DIT** que ce règlement intérieur sera applicable dès son approbation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20 heures 56.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

